

COÛT	SUPPORT à l'ACTION MANAGÉRIALE
SECTION de BTS	
Contributions annuelles de scolarité	1 898 € pour les boursiers 2 078 € pour les non-boursiers
Avance sur frais de scolarisation ⁽¹⁾	450 €
Solde ⁽²⁾	1 448 € (724 € x2) pour les boursiers 1 628 € (814 € x2) pour les non-boursiers
Mensualités prélevées	181 € / 8 mois pour les boursiers 181 € / 9 mois pour les non-boursiers
FRAIS ANNEXES ⁽³⁾	100 € de frais administratifs

⁽¹⁾ Avance sur la contribution aux familles

Attention ! en cas de désistement, cette somme reste acquise au L.E.G.T.P. Institut Supérieur Clorivière (sauf pour les élèves ayant échoué au Baccalauréat, ce qui entraîne l'annulation de leur inscription.)

⁽²⁾ Le solde des frais de scolarisation est à régler :

soit en 2 versements égaux par chèques ou en espèces **AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION** : ces chèques ne seront encaissés que fin septembre 2025 et fin janvier 2026.

soit en prélèvements mensuels qui auront lieu le **7 de chaque mois d'octobre 2025 à mai 2026 inclus pour les boursiers** (et **d'octobre à juin inclus pour les non-boursiers**)

soit en une seule fois du montant de la contribution annuelle

Attention : en cas de départ de l'établissement en cours d'année, **tout mois commencé est dû et 25 % du solde des frais de scolarisation seront demandés.**

⁽³⁾ Les **100 € de frais administratifs** comprennent l'inscription administrative, la fourniture d'une carte étudiante, d'un badge d'entrée, d'une carte de cantine et d'un hoodies (sweat) aux couleurs de l'ISC ainsi que la cotisation au bureau des étudiants

Les frais annexes de dossier administratif ne sont pas remboursés quelles que soient les conditions.

Dans le cas d'une rétractation de l'étudiant, intervenant dans un délai de 7 jours naturels après son entrée en formation, le montant égal à 25% de la contribution restante due ne sera pas exigé.

Dans une condition de réciprocité, s'il devait être mis un terme à la scolarité de l'étudiant en cas de motifs légitimes et impérieux liés à un désengagement de l'établissement, une compensation de 25% du montant de la contribution restante de scolarité serait versée à l'étudiant. Cette condition serait nulle et non avenue en cas de rupture de contrat liée à un motif disciplinaire.

Est à prévoir pour toutes les sections l'achat de livres et matériels : la liste sera fournie en juillet/août 2025 ;

L'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap. 